

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAS-ARMAGNAC  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°10-2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
41	33	35

Date de la convocation
20 mars 2024

Publication

08 avril 2024
---------------

## Séance du mardi 02 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi deux avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle des fêtes de Magnan sous la présidence de M. GOUANELLE Vincent et sur sa convocation.

**Étaient présents :** ARBLADE-LE-HAUT : DUSSANS Jean-Pierre (suppléant de VERRIER Jean-Marie), BETOUS : MENGELLE Jean-Marie, BOURROUILLAN : GOUANELLE Vincent, CAUPENNE d'ARMAGNAC : GUICHEBAROU Patrick et ORTEGA-HUESO Josiane, LE HOUGA : FEUILLET-GALABERT Patricia, MANCIET Aline, MATHIEU Jean-Marie et MESTRES Michèle, ESPAS : CAZERES Pierre, LANNE-SOUBIRAN : PONS Michel, LAUJUZZAN : NALIS Patrick (suppléant de LASSALLE Patrick), LOUBEDAT : SEMPE Bernard, LUPPE-VIOLLES : LACOSTE David, MAGNAN : DUCLAVE Jean, MANCIET : CAPDEPONT Pierre et GARBAY Stéphane, MONGUILHEM : DUPIN Bernard (suppléant de DUCERE Jean), MONLEZUN D'ARMAGNAC : SAUQUES Philippe, MORMES : SPOERRY Quitterie, NOGARO : PEYRET Christian, MARTINOT Maryse, CARRERE-CAMPISTRON Christine, DROUARD Jean-Claude, MARQUE Magali, et HAMEL Bernard, PERCHEDE : CUVELIER Christian, SAINT-GRIEDE : SAINT-PE Anne-Marie, SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC : ARTIGOLE Éric, SALLES d'ARMAGNAC : HEBERT Benoît, SION : DUPUY-MITTERRAND Elisabeth, SORBETS : LAMOTHE Laurent, TOUJOUSE : TARTAS Jacques

**Absents excusés :** ARBLADE-LE-HAUT : DUSSANS Jean-Pierre (suppléant de VERRIER Jean-Marie), LAUJUZZAN : LASSALLE Patrick (remplacé par NALIS Patrick), LE HOUGA : DESJARDINS Lionel (pouvoir à FEUILLET-GALABERT Patricia), MANCIET : SOULES Philippe (pouvoir à GOUANELLE Vincent), NOGARO : LAFFORGUE Daniel, BELTRI Joseph, LARRIEU Edith, SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC : SAINT-MARTIN Thierry,

**Absent :** CRAVENCERES : LARRANDABURU Jean-Pierre, URGOSSE : BARRAIL Bernard.

## OBJET DE LA DELIBERATION : Taux de fiscalité 2024

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

Vincent GOUANELLE, Président, présente le Budget Prévisionnel 2024.

Pour l'année 2024, le Président au regard des éléments budgétaires présentés propose de maintenir les taux de fiscalité au même niveau qu'en 2023.

Le Président demande à l'Assemblée délibérante de fixer les taux pour 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE**, à l'unanimité, d'appliquer pour 2024, les taux de fiscalité directe locale suivants :

- |   |         |
|---|---------|
| ▪ Taxe sur le Foncier Bâti (T.F.B) :          | 7.59 %  |
| ▪ Taxe sur le Foncier Non Bâti (T.F.N.B) :    | 29.52 % |
| ▪ Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : | 7.35 %  |
| ▪ Taxe d'habitation :                         | 7,18 %  |



Pour extrait certifié conforme,  
et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Président,

Vincent GOUANELLE.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (Villa Noulibus 50 cours Lyautey 64010 PAU Cédex ; Téléphone : 05 59 84 94 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.